



**Diagnostics immobiliers**  
**Contrôles - Expertises**  
**Béarn - Bigorre - Aure - Louron**

Agence Bigorre 34 Av Lagardère - Lourdes  
05.62.42.03.15 / bigorre@ab-diagnostics.fr

Agence Béarn 181 Bd de la paix - Pau  
05.59.02.28.24 / bearn@ab-diagnostics.fr

## **Dossier de Diagnostics Techniques Immobiliers**

**Propriétaire : M. DENIS**

**Adresse du bien : 47 ROUTE D'ARTIGUES  
65100 JARRET**

**Dossier n° DENIS-20-10-5701**

# Dossier Technique immobilier

## Désignation du propriétaire

Nom et prénom : ..**M. DENIS**  
 Adresse : .....**33 BIS AVENUE LATTRE DE TASSIGNY**  
**11100 NARBONNE**

## Références dossier

Numéro de dossier : ..**DENIS-20-10-5701**  
 Date du repérage : ....**23/10/2020**

## Désignation du ou des bâtiments

Département : .. **Hautes-Pyrénées**  
 Adresse : ..... **47 ROUTE D'ARTIGUES**  
 Commune : ..... **65100 JARRET**  
**Section cadastrale A, Parcelle numéro 106,**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Périmètre de repérage :  
**Ensemble de la propriété**  
**Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus)**

## Objet de la mission

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Amiante (DTA)                  | <input checked="" type="checkbox"/> Electricité                          |
| <input checked="" type="checkbox"/> Amiante avant-Vente | <input type="checkbox"/> Installation gaz                                |
| <input type="checkbox"/> Amiante Location (DAPP)        | <input type="checkbox"/> Mesurage (Loi Carrez)                           |
| <input checked="" type="checkbox"/> Energie DPE         | <input type="checkbox"/> Mesurage (Loi Boutin)                           |
| <input type="checkbox"/> Plomb (CREP)                   | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des risques et pollutions (ERP) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Termites            | <input type="checkbox"/> Radon   |

## Prestations

## Conclusions

### AMIANTE

Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

### ENERGIE

Consommation énergétique **194** kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an  
 Emission de GES **11** kg<sub>éqCO<sub>2</sub></sub>/m<sup>2</sup>.an  
 Numéro enregistrement ADEME : 2065V1002057M

### ÉLECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

### TERMITES

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

### ERP/ESRIS

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels  
 Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers  
 Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques  
 Zone sismique définie en zone 4 selon la réglementation parasismique 2011  
 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits  
 ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien

## Assurance

Votre Assurance▶ RC PRESTATAIRES

SARL MOUREAUX ET FILS  
34 AVE FRANCIS LAGARDERE  
65100 LOURDES FR

AGENT

MM LALANNE ET BAGET  
1 AV DE LA MARNE  
65000 TARBES

**Tél : 0562346249**Email : [AGENCE.LALANNEBAGET@AXA.FR](mailto:AGENCE.LALANNEBAGET@AXA.FR)

Portefeuille : 0065015144

**Assurance et Banque****ATTESTATION**Vos références :**Contrat n° 7287144904**

Client n° 1861192704

AXA France IARD, atteste que :

**SARL MOUREAUX ET FILS  
34 AVE FRANCIS LAGARDERE  
65100 LOURDES**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 7287144904** ayant pris effet le **06/04/2017**, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS y compris :

- Evaluation en déperdition thermique par infiltrométrie ;
- Etat descriptif de division - Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés ;
- Diagnostic amiante et plomb avant travaux / démolition.
- Diagnostic Technique Global (Copropriétés) selon l'article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et le décret n°2016-1965 du 28 décembre 2016 (\*).

10052620500924

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 700 000 Euros

**Montants des garanties**

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « autres garanties » ci-après)	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dont :</b>	
• <b>Dommages corporels</b>	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
• <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1 200 000 €</b> par année d'assurance
<b>Autres garanties</b>	
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance
<b>Responsabilité civile professionnelle</b> (tous dommages confondus)	<b>500 000 €</b> par année d'assurance dont <b>300 000 €</b> par sinistre
<b>Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux</b> visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	<b>150 000 €</b> par d'assurance
<b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150 000 €</b> par année d'assurance
<b>Reconstitution de documents/médias confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>30 000 €</b> par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/09/2020** au **01/09/2021** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à **TARBES** le 24 août 2020

Pour la société :



**AXA France IARD SA**

Société à responsabilité limitée au capital de 214 700 000 €

7/7

## Attestation sur l'honneur

Au regard de l'article L.271-6 du code de la construction et de l'habitation Ordonnance n° 2005-655 du 08 Juin 2005 art.18 Journal Officiel du 09 Juin 2005 Loi n° 2006-872 du 13 Juillet 2006 art. 79 JV Journal Officiel du 16 Juillet 2006.

Je soussigné,

Société **SARL MOUREAUX ET FILS – AB DIAG**, représentée par son gérant, Monsieur MOUREAUX,

Certifie sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Je certifie n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé d'établir ces documents.

Pour valoir ce que de droit.

**M. MOUREAUX**  
**Gérant**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Moureaux', written over a horizontal line.



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : **DENIS-20-10-5701**

Date du repérage : **23/10/2020**

**Références réglementaires**

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

**Immeuble bâti visité**

Adresse	Rue : ..... <b>47 ROUTE D'ARTIGUES</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°:
	Code postal, ville : .. <b>65100 JARRET</b> <b>Section cadastrale A, Parcelle numéro 106,</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Ensemble de la propriété</b> <b>Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus)</b>
Type de logement :	..... <b>Pavillon individuel - T6</b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (maisons individuelles)</b>
Année de construction :	..... <b>1955</b>

**Le propriétaire et le donneur d'ordre**

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ..... <b>M. DENIS</b> Adresse : ..... <b>33 BIS AVENUE LATTRE DE TASSIGNY</b> <b>11100 NARBONNE</b>
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ..... <b>M. DENIS</b> Adresse : ..... <b>33 BIS AVENUE LATTRE DE TASSIGNY</b> <b>11100 NARBONNE</b>

**Le(s) signataire(s)**

	<b>NOM Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Organisme certification</b>	<b>Détail de la certification</b>
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage				
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	<b>PATHIER Dorian</b>	<b>Opérateur de repérage</b>	<b>LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES</b>	<b>Obtention : 12/11/2018</b> <b>Échéance : 11/11/2023</b> <b>N° de certification : C2150</b>

Raison sociale de l'entreprise : **SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG** (Numéro SIRET : **82200817300012**)  
Adresse : **34 Avenue Francis Lagardère, 65100 LOURDES**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**  
Numéro de police et date de validité : **7287144904 / 01 septembre 2021**

**Le rapport de repérage**

Date d'émission du rapport de repérage : 26/10/2020, remis au propriétaire le 26/10/2020  
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses  
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 17 pages, la conclusion est située en page 2.

**Sommaire**

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.0 Liste des matériaux reconnus visuellement
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

**1. – Les conclusions**

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1.A Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré**

**- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.**

**1.1.B Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré**

**- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

**2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse  
 Adresse : .....  
 Numéro de l'accréditation Cofrac : .....

**3. – La mission de repérage**

**3.1 L'objet de la mission**

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

**3.2 Le cadre de la mission**

Voir tableau des listes =>

**3.2.1 L'intitulé de la mission**

« Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti ».

**3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission**

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'« en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. »

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

**3.2.3 L'objectif de la mission**

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»  
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

**3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire**

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.



### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités et, le cas échéant de l'ensemble des réseaux sous terrains, enterrés.

Liste des pièces visitées

<b>Chambre 1,</b>	<b>Wc 1,</b>
<b>Chambre 2,</b>	<b>Cave,</b>
<b>SDE,</b>	<b>Cave 2,</b>
<b>Dgt 1,</b>	<b>Palier R+1,</b>
<b>Dgt 2,</b>	<b>Chambre 3,</b>
<b>Cellier,</b>	<b>Chambre 4,</b>
<b>Cuisine,</b>	<b>Terrasse,</b>
<b>Séjour,</b>	<b>Chambre 5,</b>
	<b>SDE 2</b>

Localisation	Description
Cave 2	Sol : Béton Mur : crépi Plafond : Hourdis beton Porte : Bois
Chambre 1	Sol : PVC souple collé Mur : Plaque de plâtre Plafond : Plaque de plâtre Fenêtre : Métal Porte : pvc
Chambre 2	Sol : Béton Mur : Plaque de plâtre Plafond : Plaque de plâtre Fenêtre : Métal Porte : Isoplane bâti bois
SDE	Sol : Carrelage Mur : lambris bois Plafond : lambris bois Plinthes : Carrelage Porte : Isoplane bâti bois
Dgt 1	Sol : Béton Mur : Plaque de plâtre Plafond : Plaque de plâtre
Dgt 2	Sol : Béton Mur : Plaque de plâtre et Peinture Plafond : Plaque de plâtre et Peinture Sol : Carrelage
Cellier	Sol : Carrelage Mur : Plaque de plâtre et Peinture Plafond : Plaque de plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Métal Porte : Isoplane bâti bois
Cuisine	Sol : Carrelage Mur : Plaque de plâtre et Peinture Plafond : Plaque de plâtre et Peinture Fenêtre : Métal Mur : Plaque de plâtre et Faïence

Localisation	Description
Séjour	Sol : Carrelage Mur : Plaque de plâtre et Faïence Plafond : Sous face plancher bois Plinthes : Carrelage Fenêtre : Métal Porte : Métal Placard : Bois Escalier : Bois Solive : Bois
Wc 1	Sol : Carrelage Mur : Plaque de plâtre et Faïence Plafond : Plaque de plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Isoplane bâti bois Mur : Plaque de plâtre et Peinture
Cave	Sol : Béton Mur : crépi et Peinture Plafond : Hourdis beton Plinthes : Carrelage Porte : Métal
Palier R+1	Sol : Carrelage Mur : Plaque de plâtre et Peinture Plafond : Plaque de plâtre et Peinture Plinthes : Bois Sol : Parquet flottant Plafond : lambris bois et Peinture
Chambre 3	Sol : Parquet flottant Mur : Plaque de plâtre et Peinture Plafond : lambris bois et Peinture Plinthes : Bois Fenêtre : Métal Porte : Isoplane bâti métal Plafond : Plaque de plâtre et Peinture
Chambre 4	Sol : Parquet flottant Mur : Plaque de plâtre et Peinture Plafond : Plaque de plâtre et Peinture Plinthes : Bois Fenêtre 1 : Bois Porte : Isoplane bâti métal Fenêtre 2 : Métal
Terrasse	Sol : Carrelage Mur : Bardage
Chambre 5	Sol : Parquet flottant Mur : Plaque de plâtre et Peinture Plafond : Plaque de plâtre et Peinture Plinthes : Bois Fenêtre 1 : Bois Porte : Isoplane bâti métal Fenêtre 2 : Métal
SDE 2	Sol : Parquet flottant Mur : Plaque de plâtre et Faïence Plafond : Plaque de plâtre et Peinture Fenêtre : Métal Porte : Isoplane bâti métal Mur : Plaque de plâtre et Peinture

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

**Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 01/10/2020

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 23/10/2020

Heure d'arrivée : 09 h 30

Durée du repérage : 03 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. DENIS

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

**5. – Résultats détaillés du repérage**

**5.0.1 Liste des matériaux de la liste A reconnus visuellement**

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré visuellement dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

**5.0.2 Liste des matériaux de la liste B reconnus visuellement**

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré visuellement dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

**5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)**

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
 \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

**5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse**

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

**6. – Signatures**

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

Fait à **JARRET**, le **23/10/2020**

Par : **PATHIER Dorian**

Signature du représentant :





## 7. ANNEXES

### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

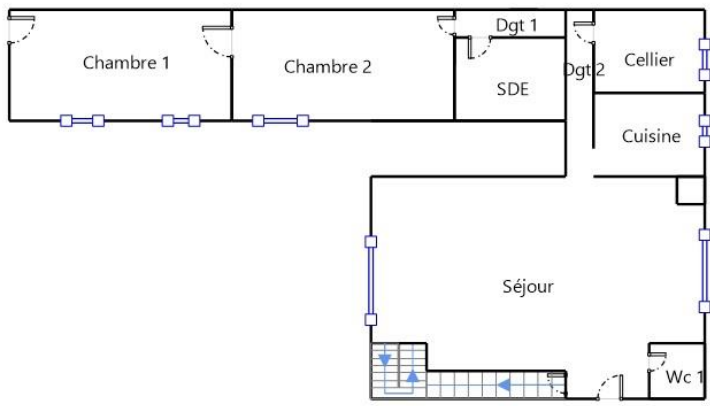
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Sommaire des annexes

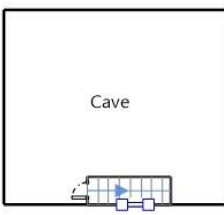
### 7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport

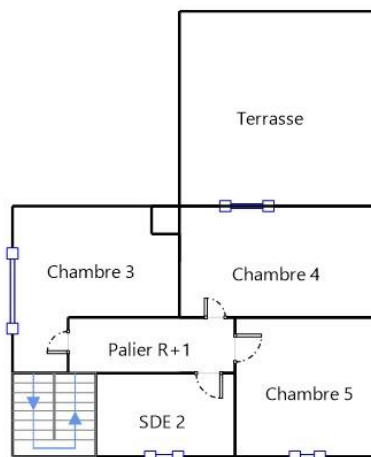
7.1 - Annexe - Schéma de repérage\* / Plan de situation / Plan cadastral / Photos



Rez-de-chaussée



Sous-sol



1er Etage

\* Schéma non-côté et non contractuel établi par l'opérateur

**Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.**

**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**

**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

**Copie des rapports d'essais :**

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

**7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

<b>Fort</b>	<b>Moyen</b>	<b>Faible</b>
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

<b>Fort</b>	<b>Moyen</b>	<b>Faible</b>
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.



**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

Aucune évaluation n'a été réalisée

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

**7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations**

**Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Article R1334-27** : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28** : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29** : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

**Article R.1334-29-3 :**

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

**Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
  
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
  
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.  
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe – Autres documents / Attestation d'assurance

**Votre Assurance**▶ RC PRESTATAIRES**Assurance et Banque****SARL MOUREAUX ET FILS**  
34 AVE FRANCIS LAGARDERE  
65100 LOURDES FR**AGENT**MM LALANNE ET BAGET  
1 AV DE LA MARNE  
65000 TARBES**Tél : 0562346249**Email : [AGENCE.LALANNEBAGET@AXA.FR](mailto:AGENCE.LALANNEBAGET@AXA.FR)

Portefeuille : 0065015144

**ATTESTATION****Vos références :****Contrat n° 7287144904**

Client n° 1861192704

AXA France IARD, atteste que :

**SARL MOUREAUX ET FILS**  
**34 AVE FRANCIS LAGARDERE**  
**65100 LOURDES**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 7287144904** ayant pris effet le **06/04/2017**, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS y compris :

- Evaluation en déperdition thermique par infiltrométrie ;
- Etat descriptif de division - Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés ;
- Diagnostic amiante et plomb avant travaux / démolition.
- Diagnostic Technique Global (Copropriétés) selon l'article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et le décret n°2016-1965 du 28 décembre 2016 (\*).

10052620200024

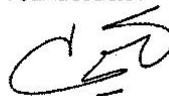
**Montants des garanties**

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « autres garanties » ci-après)	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dont :</b>	
• <b>Dommages corporels</b>	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
• <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1 200 000 €</b> par année d'assurance
<b>Autres garanties</b>	
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance
<b>Responsabilité civile professionnelle</b> (tous dommages confondus)	<b>500 000 €</b> par année d'assurance dont <b>300 000 €</b> par sinistre
<b>Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance</b> (article 3.2 des conditions générales)	<b>150 000 €</b> par d'assurance
<b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150 000 €</b> par année d'assurance
<b>Reconstitution de documents/médias confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>30 000 €</b> par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/09/2020** au **01/09/2021** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à TARBES le 24 août 2020  
Pour la société :



AXA France IARD SA

**7.5 - Annexe – Certifications du technicien**

**Certificat N° C2150**

**Monsieur Dorian PATHIER**

**Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.**

**dans le(s) domaine(s) suivant(s) :**

<b>Amiante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>12/11/2018</b> au <b>11/11/2023</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>24/11/2018</b> au <b>23/11/2023</b>	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>24/11/2018</b> au <b>23/11/2023</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>24/11/2018</b> au <b>23/11/2023</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>24/11/2018</b> au <b>23/11/2023</b>	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>11/12/2018</b> au <b>10/12/2023</b>	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Date d'établissement le mercredi 14 novembre 2018**

**Marjorie ALBERT**  
 Directrice Administrative

LCC 17, rue Barreil - 81100 CASTRES  
 Tel. 05 63 73 06 18 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 F09 Certification de compétence version K.140415  
 RCS Castres SIRET 493 037 892 00018

## 7.5 - Annexe – Ordre de mission

Numéro de dossier : DENIS-20-10-5701

## ORDRE DE MISSION

### Adresse

Adresse : **47 ROUTE D'ARTIGUES 65100 JARRET**Type de logement : **Pavillon individuel - T6**Numéro de lots : **Parcelle numéro 106,**RDV le ; **23/10/2020 à 09 h 30**avec : **PATHIER Dorian** technicien certifié

### Objet de la mission

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Amiante (DTA)                  | <input checked="" type="checkbox"/> Electricité                          |
| <input checked="" type="checkbox"/> Amiante avant-Vente | <input type="checkbox"/> Installation gaz                                |
| <input type="checkbox"/> Amiante Location (DAPP)        | <input type="checkbox"/> Mesurage (Loi Carrez)                           |
| <input checked="" type="checkbox"/> Energie DPE         | <input type="checkbox"/> Mesurage (Loi Boutin)                           |
| <input type="checkbox"/> Plomb (CREP)                   | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des risques et pollutions (ERP) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Termites            | <input type="checkbox"/> Radon   |

### Donneur d'ordre

Propriétaire

Nom / Société : **M. DENIS**Adresse : **33 BIS AVENUE LATTRE DE TASSIGNY, - 11100 NARBONNE**Téléphone : **0669776154** / Mail : **arnaud.denis65@gmail.com**

### Propriétaire

Nom / Société : **M. DENIS**Adresse : **33 BIS AVENUE LATTRE DE TASSIGNY - 11100 NARBONNE**Tel : **0669776154** / Mail : **arnaud.denis65@gmail.com**

### Montant du devis ;

**662,00 € TTC (hors analyse(s) éventuelles(s))**

Signature du représentant :




# Diagnostics immobiliers Contrôles - Expertises

Béarn - Bigorre - Aure - Louron

Agence Bigorre 34 Av Lagardère - Lourdes  
05.62.42.03.15 / bigorre@ab-diagnostics.fr

Agence Béarn 181 Bd de la paix - Pau  
05.59.02.28.24 / bearn@ab-diagnostics.fr

## Diagnostic de performance énergétique logement (6.1)

N° : ..... DENIS-20-10-5701 Valable jusqu'au : ..... 25/10/2030 Type de bâtiment : ..... Habitation (en maison individuelle) Année de construction : .. 1955 Surface habitable : ..... 133,28 m <sup>2</sup> Adresse : ..... 47 ROUTE D'ARTIGUES 65100 JARRET	Date (visite) : ..... 23/10/2020 Diagnostiqueur : .PATHIER Dorian Certification : LCC QUALIXPERT n°C2150 obtenue le 24/11/2018 Signature :
Moureaux et Fils Ab Diag 34 Avenue Francis Lagardère- 65100 Lourdes Tel 05 62 42 03 15- Port 06 09 03 22 98 Siren 822008173- RCS Tarbes SARL au Capital de 2500€-APE 7120 B Mail direction@ab-diagnostics.fr www.ab-diagnostics.fr	 
<b>Propriétaire :</b> Nom : ..... M. DENIS Adresse : ..... 33 BIS AVENUE LATTRE DE TASSIGNY 11100 NARBONNE	<b>Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :</b> Nom : ..... Adresse : .....

### Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>	
<b>Chauffage</b>	Electricité : 7 934 kWh <sub>EF</sub>	20 470 kWh <sub>EP</sub>	1 096 €
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Electricité : 2 133 kWh <sub>EF</sub>	5 504 kWh <sub>EP</sub>	234 €
<b>Refroidissement</b>	-	-	-
<b>Consommation d'énergie pour les usages recensés</b>	Electricité : 10 067 kWh <sub>EF</sub>	25 974 kWh <sub>EP</sub>	1 531 € (dont abonnement: 201 €)

### Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

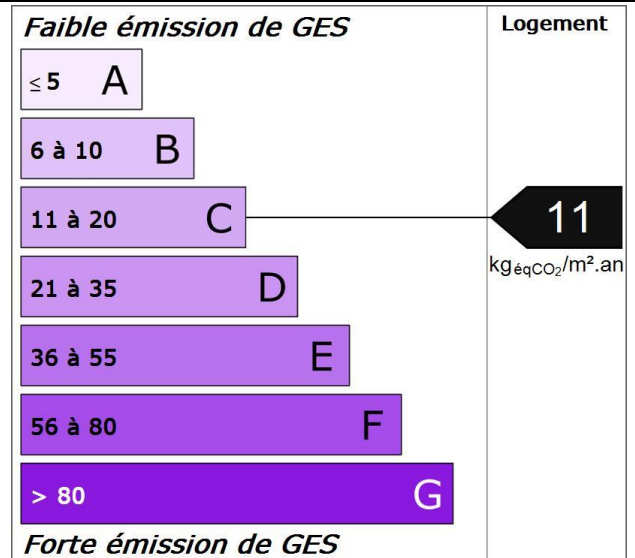
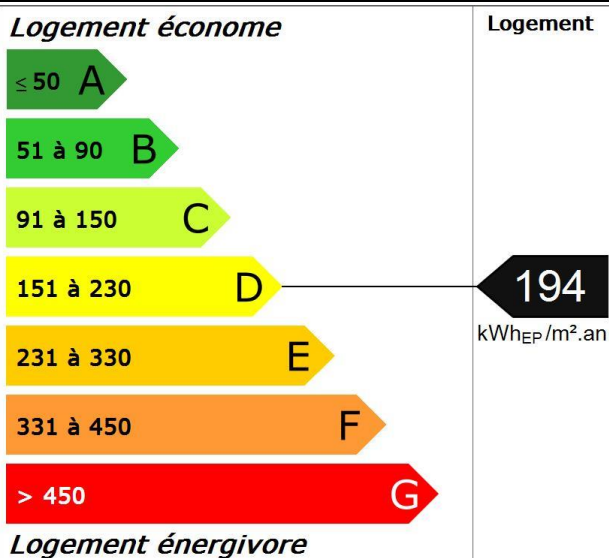
### Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : **194 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an**  
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Estimation des émissions : **11 kg<sub>éqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an**



**Descriptif du logement et de ses équipements**

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<p><b>Murs :</b> Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (4 cm) Monomur d'épaisseur 30 cm donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (R=2,75m².K/W) Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure et extérieure (14 cm) Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure et extérieure (20 cm) Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (R=3,75m².K/W) Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (12 cm) Mur en placoplatre isolé donnant sur un local non chauffé</p>	<p><b>Système de chauffage :</b> Panneaux rayonnants NFC avec programmeur (système individuel)</p>	<p><b>Système de production d'ECS :</b> Chauffe-eau électrique (système individuel)</p>
<p><b>Toiture :</b> Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (R=7,25m².K/W) Dalle béton donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (R=5,2m².K/W)</p>		
<p><b>Menuiseries :</b> Porte(s) pvc avec double vitrage Porte(s) métal avec 30-60% de double vitrage Porte(s) bois opaque pleine Portes-fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus et volets roulants aluminium Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus et volets roulants aluminium Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus et volets roulants aluminium Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus et volets battants bois (tablier &lt; 22mm) Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus et volets roulants aluminium Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus Fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus et volets roulants aluminium Fenêtres oscillantes bois, double vitrage avec lame d'air 20 mm et plus et fermeture sans ajours en position déployée</p>	<p><b>Système de refroidissement :</b> Néant</p>	<p><b>Système de ventilation :</b> VMC SF Hygro (extraction et entrées d'air)</p>
<p><b>Plancher bas :</b> Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol Dalle béton donnant sur un sous-sol avec isolation intrinsèque ou en sous-face et sous chape flottante (8 cm)</p>	<p><b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Néant</p>	

**Énergies renouvelables**

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh<sub>EP</sub>/m².an

**Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**Consommation conventionnelle**

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les

**Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

**Usages recensés**

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais



**AB Diagnostics****Diagnostic de performance énergétique (6.1) n° DENIS-20-10-5701**

factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

**Conditions standard**

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

**Constitution des étiquettes**

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

**Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

**Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

**AB Diagnostics**

Diagnostic de performance énergétique (6.1) n° DENIS-20-10-5701

**Conseils pour un bon usage**

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

**Chauffage**

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

**Eau chaude sanitaire**

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

**Aération**

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

**Confort d'été**

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

**Autres usages****Éclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

**Bureautique / audiovisuel :**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

**Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air	<b>133</b>	€€€	****	◆◆◆◆	-
Recommandation : Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air. Détail : La pompe à chaleur air/air puise des calories dans l'air extérieur puis les transforme pour redistribuer de l'air chaud ou froid selon vos besoins dans votre logement. Conçus pour remplacer votre chauffage électrique, les systèmes air/air s'intègrent parfaitement dans votre habitat et allient performance énergétique et facilité d'usage. Réversibles, ils produisent à demande du chaud ou du froid, pour un plus grand confort, été comme hiver.					
Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique	<b>169</b>	€€€	**	◆	-
Recommandation : Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique. Détail : Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'inoccupation importante, vous pouvez arrêter le système de chauffe sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.					

\* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
<b>Économies</b>	<b>Effort d'investissement</b>	<b>Rapidité du retour sur investissement</b>
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

## Commentaires

Néant

**Références réglementaires et logiciel utilisés :** Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 12 octobre 2020, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi Grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**



Certificat N° C2150

Monsieur Dorian PATHIER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

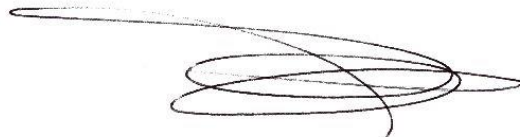


dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amiante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 12/11/2018 au 11/11/2023	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du 24/11/2018 au 23/11/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	<b>Certificat valable</b> Du 24/11/2018 au 23/11/2023	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 24/11/2018 au 23/11/2023	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 24/11/2018 au 23/11/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 11/12/2018 au 10/12/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 14 novembre 2018

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative



LCC 17, rue Barret - 81100 CASTRES

Tél. 05 63 73 06 18 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)F09 Certification de compétence version K.140415  
RCS Castres SIRET 493 03 7 839 00018

## Diagnostic de performance énergétique

### Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées	
Généralité	Département	65 Hautes Pyrénées	
	Altitude	460 m	
	Type de bâtiment	Maison Individuelle	
	Année de construction	1955	
	Surface habitable du lot	133,28 m <sup>2</sup>	
	Nombre de niveau	1,5	
	Hauteur moyenne sous plafond	2,67 m	
	Nombre de logement du bâtiment	1	
Caractéristiques des murs		Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (4 cm) Surface : 12,547 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,74 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1	
		Monomur d'épaisseur 30 cm donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (R=2,75m <sup>2</sup> .K/W) Surface : 35,66 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,21 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1	
		Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure et extérieure (14 cm) Surface : 18,468 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,26 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1	
		Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure et extérieure (20 cm) Surface : 8,047 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,19 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1	
		Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (R=3,75m <sup>2</sup> .K/W) Surface : 44,241 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,24 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1	
		Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (12 cm) Surface : 41,628 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,3 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1	
		Mur en placoplatre isolé donnant sur un local non chauffé Surface : 13,435 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un sous-sol, U : 0,32 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1	
	Caractéristiques des planchers		Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein Surface : 41 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un terre-plein, U : 0,37 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
			Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol Surface : 12,6 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un sous-sol, Sext : 3 m <sup>2</sup> non isolé, U : 2 W/m <sup>2</sup> °C, b : 0,25
			Dalle béton donnant sur un sous-sol avec isolation intrinsèque ou en sous-face et sous chape flottante (8 cm) Surface : 44,88 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un sous-sol, U : 0,42 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
Caractéristiques des plafonds			Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (R=7,25m <sup>2</sup> .K/W) Surface : 58,7 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,13 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
		Dalle béton donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (R=5,2m <sup>2</sup> .K/W) Surface : 53,6 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,18 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1	
	Caractéristiques des baies		Portes-fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus et volets roulants aluminium Surface : 3.0551 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, avec argon, Ujn : 2,7 W/m <sup>2</sup> °C, Uw : 3,3 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1, Masque lointain (60 - 90°, 15 - 30°, 15 - 30°, 60 - 90°)
		Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus et volets roulants aluminium Surface : 0.861 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, avec argon, Ujn : 2,9 W/m <sup>2</sup> °C, Uw : 3,4 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1, Masque lointain (60 - 90°, 15 - 30°, 15 - 30°, 60 - 90°)	
		Portes-fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus et volets roulants aluminium Surface : 3.0551 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, avec argon, Ujn : 2,7 W/m <sup>2</sup> °C, Uw : 3,3 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1, Masque lointain (60 - 90°, 15 - 30°, 15 - 30°, 60 - 90°)	
		Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus et volets roulants aluminium Surface : 0.81 m <sup>2</sup> , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, avec argon, Ujn : 2,7 W/m <sup>2</sup> °C, Uw : 3,2 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1, Masque lointain (30 - 60°)	
		Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus et volets roulants aluminium	

Surface : 0.81 m<sup>2</sup>, Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, avec argon,  
 Ujn : 2,7 W/m<sup>2</sup>°C, Uw : 3,2 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1, Masque lointain (30 - 60°)  
 Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Est, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus et volets battants bois (tablier < 22mm)  
 Surface : 4.968 m<sup>2</sup>, Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, avec argon,  
 Ujn : 2,6 W/m<sup>2</sup>°C, Uw : 3,2 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1, Masque lointain (0 - 15°, 15 - 30°, 15 - 30°, 30 - 60°)  
 Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus et volets roulants aluminium  
 Surface : 4.968 m<sup>2</sup>, Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, avec argon,  
 Ujn : 2,7 W/m<sup>2</sup>°C, Uw : 3,2 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1, Masque lointain (15 - 30°, 0 - 15°, 60 - 90°, 0 - 15°)  
 Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus  
 Surface : 1.97 m<sup>2</sup>, Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, avec argon,  
 Ujn : 3,2 W/m<sup>2</sup>°C, Uw : 3,2 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1, Masque lointain (0 - 15°, 0 - 15°, 15 - 30°, 0 - 15°)  
 Fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus  
 Surface : 0.72 m<sup>2</sup>, Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, avec argon,  
 Ujn : 3,2 W/m<sup>2</sup>°C, Uw : 3,2 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1, Masque lointain (0 - 15°, 0 - 15°, 15 - 30°, 0 - 15°)  
 Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus et volets roulants aluminium  
 Surface : 2.968 m<sup>2</sup>, Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, avec argon, Absence de masque,  
 Ujn : 2,9 W/m<sup>2</sup>°C, Uw : 3,4 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1  
 Fenêtres oscillantes bois, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 20 mm et plus et fermeture sans ajours en position déployée  
 Surface : 0.63 m<sup>2</sup>, Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque,  
 Ujn : 2,4 W/m<sup>2</sup>°C, Uw : 2,8 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1  
 Fenêtres oscillantes bois, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 20 mm et plus et fermeture sans ajours en position déployée  
 Surface : 0.63 m<sup>2</sup>, Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque,  
 Ujn : 2,4 W/m<sup>2</sup>°C, Uw : 2,8 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1  
 Fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus  
 Surface : 1.204 m<sup>2</sup>, Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, avec argon,  
 Ujn : 3,2 W/m<sup>2</sup>°C, Uw : 3,2 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1, Masque lointain (15 - 30°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°)  
 Fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus  
 Surface : 1.98 m<sup>2</sup>, Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, avec argon,  
 Ujn : 3,2 W/m<sup>2</sup>°C, Uw : 3,2 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1, Masque lointain (15 - 30°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°)

Caractéristiques des portes

Porte(s) pvc avec double vitrage  
 Surface : 1.806 m<sup>2</sup>, U : 3,3 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm  
 Porte(s) métal avec 30-60% de double vitrage  
 Surface : 1.8146 m<sup>2</sup>, U : 4,8 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm  
 Porte(s) bois opaque pleine  
 Surface : 1.68 m<sup>2</sup>, U : 3,5 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm

Caractéristiques des ponts thermiques

Définition des ponts thermiques  
 Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 5,06 m,  
 Liaison Mur 5 / Porte : Psi : 0, Linéaire : 5,08 m,  
 Liaison Mur 7 / Porte : Psi : 0, Linéaire : 5 m,  
 Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 5,83 m,  
 Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 3,86 m,  
 Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 5,83 m,  
 Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,6 m,  
 Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,6 m,  
 Liaison Mur 4 / Portes-fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 4,991 m,  
 Liaison Mur 4 / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 4,991 m,  
 Liaison Mur 5 / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 5,94 m,  
 Liaison Mur 6 / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 3,6 m,  
 Liaison Mur 6 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 7,04 m,  
 Liaison Plafond / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 3,2 m,  
 Liaison Plafond / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 3,2 m,  
 Liaison Mur 6 / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 4,52 m,  
 Liaison Mur 6 / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 4,4 m,  
 Liaison Mur / Plancher 1 : Psi : 0,31, Linéaire : 13,2 m

Système	Caractéristiques de la ventilation	VMC SF Hygro (extraction et entrées d'air) Qvareq : 1,1, Smea : 1,5, Q4pa/m² : 634,4, Q4pa : 634,4, Hvent : 48,6, Hperm : 12,2
	Caractéristiques du chauffage	Panneaux rayonnants NFC avec programmateur (système individuel) S : 133,28 m², Re : 0,97, Rr : 0,99, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique (système individuel) Becc : 1920, Rd : 0,9, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,11, Fecs : 0, Installation : verticale, en volume chauffé contigüe
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les principaux critères caractérisant la méthode conventionnelle sont les suivants :

- Toute la surface habitable du logement est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe ;
- les besoins de chauffage sont calculés sur la base de degrés heures moyens sur 30 ans par département. Les degrés heures sont égaux à la somme, pour toutes les heures de la saison de chauffage pendant laquelle la température extérieure est inférieure à 18 °C, de la différence entre 18 °C et la température extérieure. Ils prennent en compte une inoccupation d'une semaine par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduct des températures à 16 °C pendant la nuit de 22 heures à 6 heures ;
- aux 18 °C assurés par l'installation de chauffage, les apports internes (occupation, équipements électriques, éclairage, etc.) sont pris en compte à travers une contribution forfaitaire de 1 °C permettant ainsi d'atteindre la consigne de 19 °C ;
- le besoin d'ECS est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département.

Ces caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle.

En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations. De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : les rendements des chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, la qualité de mise en œuvre du bâtiment, le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc.).

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal <b>autre que d'habitation</b>
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec <b>système collectif</b> de chauffage ou de production d'ECS <b>sans comptage individuel</b> quand un <b>DPE a déjà été réalisé à l'immeuble</b>	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec <b>système collectif</b> de chauffage ou de production d'ECS <b>sans comptage individuel</b>	
				Appartement avec systèmes <b>individuels</b> de chauffage et de production d'ECS ou <b>collectifs</b> et équipés de <b>comptage individuels</b>	Bâtiment construit <b>avant 1948</b>		
	Bâtiment construit <b>avant 1948</b>	Bâtiment construit <b>après 1948</b>		Bâtiment construit <b>avant 1948</b>	Bâtiment construit <b>après 1948</b>		
<b>Calcul conventionnel</b>		<b>X</b>	A partir du DPE à l'immeuble		<b>X</b>		
<b>Utilisation des factures</b>	<b>X</b>			<b>X</b>		<b>X</b>	

Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) rubrique performance énergétique

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : **DENIS-20-10-5701**  
Date du repérage : **23/10/2020**  
Heure d'arrivée : **09 h 30**  
Durée du repérage : **03 h 00**

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Norme méthodologiques et modèles :

- **Arrêté du 28 septembre 2017** définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

- D'après **la norme NF C 16-600 utilisée de manière volontaire**. Les éléments de la norme qui feront l'objet d'un conflit, d'une contradiction ou impliquant une interprétation différente des éléments équivalents cités dans l'arrêté du 28 septembre 2017 précédemment cités, seront exclus du repérage ou utilisés à titre informatif ou descriptif. On peut citer sans être exhaustif les numéros d'articles, ou les libellés d'anomalies (inexistants dans l'arrêté).

### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Habitation (maisons individuelles)**  
Adresse : ..... **47 ROUTE D'ARTIGUES**  
Commune : ..... **65100 JARRET**  
Département : ..... **Hautes-Pyrénées**  
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale A, Parcelle numéro 106,**  
*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*

Périmètre de repérage : ..... **Ensemble de la propriété**  
**Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus)**  
Année de construction : ..... **1955**  
Année de l'installation : ..... **Inconnue**  
Distributeur d'électricité : ..... **Engie**  
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**  
Installation alimentée : ..... **OUI**

### 2. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **M. DENIS**  
Adresse : ..... **33 BIS AVENUE LATTRE DE TASSIGNY**  
**11100 NARBONNE**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :*

Nom et prénom : ..... **M. DENIS**  
Adresse : ..... **33 BIS AVENUE LATTRE DE TASSIGNY**  
**11100 NARBONNE**

### 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **PATHIER Dorian**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG**  
Adresse : ..... **34 Avenue Francis Lagardère**  
**65100 LOURDES**  
Numéro SIRET : ..... **82200817300012**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**  
Numéro de police et date de validité : ..... **7287144904 / 01 septembre 2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **11/12/2018** jusqu'au **10/12/2023**. (Certification de compétence **C2150**)



#### 4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu. L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

#### 5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

##### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

##### Anomalies relatives aux installations particulières

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

##### Informations complémentaires

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Anomalies
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS. <b>Remarques :</b> Chambre 1 et 2 en cours de renovation ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le(s) risque(s) de contact avec les parties actives</b>

**6. – Avertissement particulier et informations complémentaires**

**Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

Domaines	Points de contrôle	Photo
Néant		

**Installation ou partie d'installation non couverte**

Néant

**Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

Néant

**Constatations diverses**

Néant

**Informations complémentaires**

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

**7. - Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel**

Néant

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **23/10/2020**

Etat rédigé à **LOURDES**, le **26/10/2020**

**Par : PATHIER Dorian**



**Signature du représentant :**

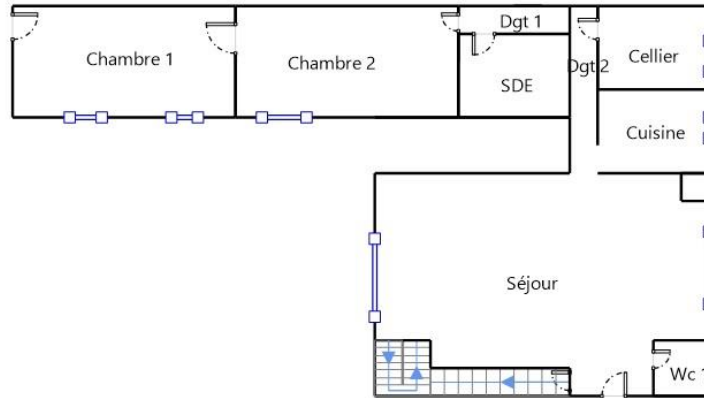
**8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus**

<b>Objectif des dispositions et description des risques encourus</b>
<p><b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

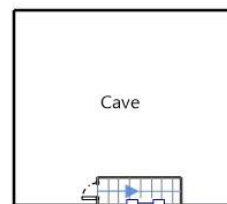
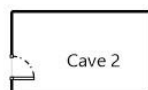
Informations complémentaires

<b>Objectif des dispositions et description des risques encourus</b>
<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation</b>  <b>Électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

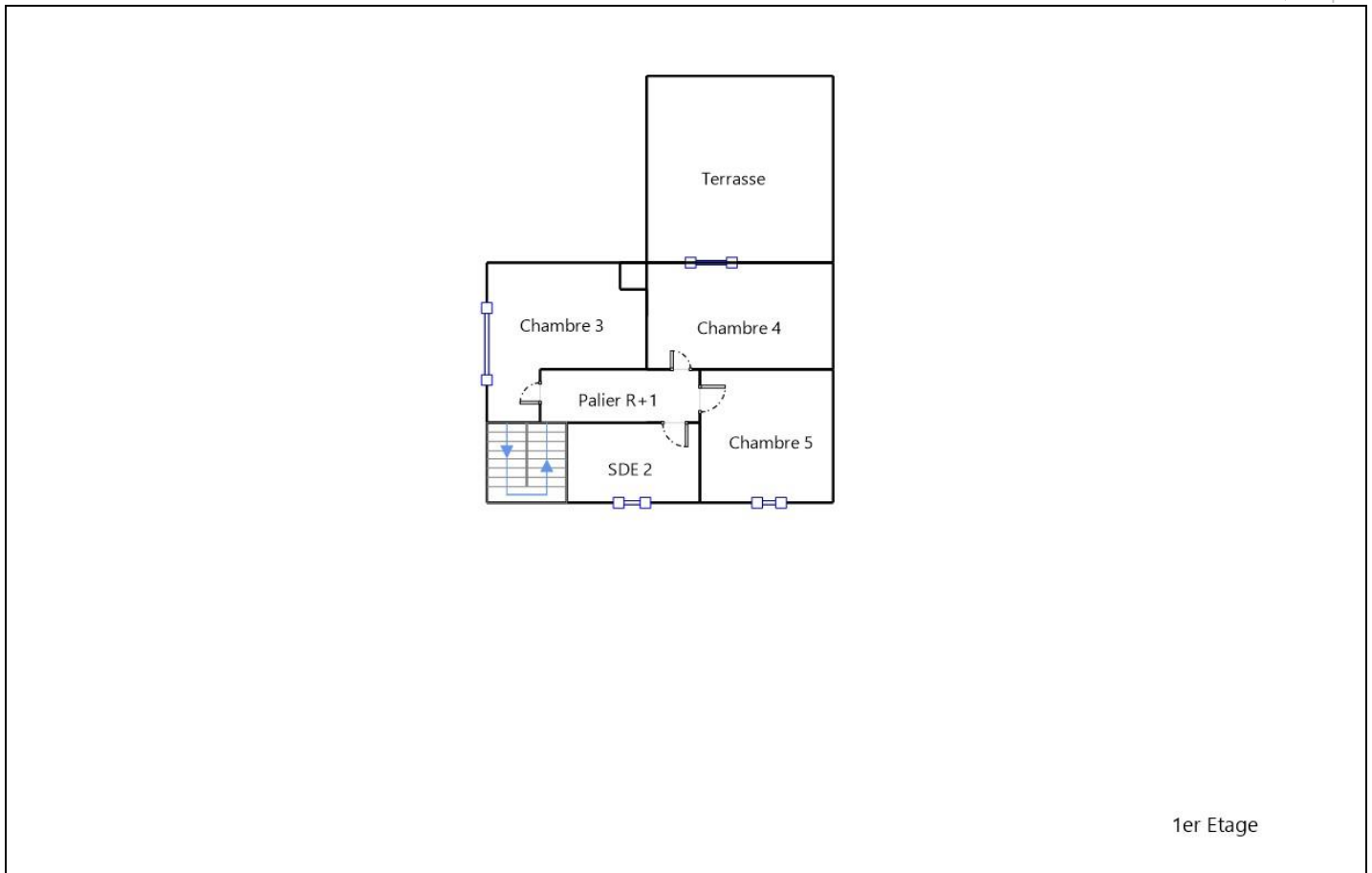
9.- Annexe – Schéma de repérage\*



Rez-de-chaussée



Sous-sol



\* Schéma non-côté et non contractuel établi par l'opérateur

### 11.- Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

12.- Certifications du technicien

**Certificat N° C2150**

**Monsieur Dorian PATHIER**

**Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.**

**dans le(s) domaine(s) suivant(s) :**

**cofrac**  
CERTIFICATION DE PERSONNES  
ACCREDITATION N° 4-0094  
PORTEE DISPONIBLE SUR [WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

<b>Amiante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>12/11/2018</b> au <b>11/11/2023</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>24/11/2018</b> au <b>23/11/2023</b>	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>24/11/2018</b> au <b>23/11/2023</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>24/11/2018</b> au <b>23/11/2023</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>24/11/2018</b> au <b>23/11/2023</b>	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>11/12/2018</b> au <b>10/12/2023</b>	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Date d'établissement le mercredi 14 novembre 2018**

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

LCC 17, rue Berret - 81100 CASTRES  
Tel. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
FD9 Certification de compétence version K.140415 - RCS Castres SIRET 493 03 7 832 00018



## Rapport de l'état relatif à la présence termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : **DENIS-20-10-5701**  
Norme méthodologique employée : **AFNOR NF P 03-201**  
Date du repérage : **23/10/2020**  
Utilisable jusqu'au : **22/04/2021**  
Durée du repérage : **20 mn**

### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Hautes-Pyrénées**  
Adresse : ..... **47 ROUTE D'ARTIGUES**  
Commune : ..... **65100 JARRET**  
**Section cadastrale A, Parcelle numéro 106,**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Périmètre de repérage : ..... **Ensemble de la propriété**

**Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus)**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

**Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**

**65100 JARRET (Information au 27/01/2020)**

**Niveau d'infestation inconnu**

**26/05/2009 - Arrêté préfectoral - n°20091346.08**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre relatives à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment :

**Néant**

### B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : ..... **M. DENIS**

Adresse : ..... **33 BIS AVENUE LATTRE DE TASSIGNY 11100 NARBONNE**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

**Propriétaire**

Nom et prénom : ..... **M. DENIS**

Adresse : ..... **33 BIS AVENUE LATTRE DE TASSIGNY**  
**11100 NARBONNE**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **PATHIER Dorian**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG**

Adresse : ..... **34 Avenue Francis Lagardère**  
**65100 LOURDES**

Numéro SIRET : ..... **82200817300012**

Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **AXA FRANCE IARD**

Numéro de police et date de validité : ..... **7287144904 / 01 septembre 2021**

Certification de compétence **C2150** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 24/11/2018**

**D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

Liste des pièces visitées :

**Chambre 1,**  
**Chambre 2,**  
**SDE,**  
**Dgt 1,**  
**Dgt 2,**  
**Cellier,**  
**Cuisine,**  
**Séjour,**

**Wc 1,**  
**Cave,**  
**Cave 2,**  
**Palier R+1,**  
**Chambre 3,**  
**Chambre 4,**  
**Terrasse,**  
**Chambre 5,**  
**SDE 2**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 1	Sol - PVC souple collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plaque de plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plaque de plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plaque de plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plaque de plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Isoplane bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites
SDE	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Isoplane bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Dgt 1	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plaque de plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plaque de plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
Dgt 2	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plaque de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plaque de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plaque de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plaque de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Isoplane bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plaque de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plaque de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plaque de plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Séjour	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plaque de plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Sous face plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Placard - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Solive - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plaque de plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plaque de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Isoplane bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plaque de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - crépi et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Hourdis beton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave 2	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Hourdis beton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier R+1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plaque de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plaque de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plaque de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Isoplane bâti métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plaque de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plaque de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - Plaque de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Isoplane bâti métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Terrasse	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bardage	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 5	Sol - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plaque de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plaque de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Isoplane bâti métal	Absence d'indices d'infestation de termites
SDE 2	Fenêtre 2 - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plaque de plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plaque de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Isoplane bâti métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plaque de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

**E. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :**

**Néant**

**F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire (Prestation en supplément).

## G. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

**Néant**

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**M. DENIS**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

*Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

**H. - Constatations diverses :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant		

*Note :* Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

*Nota 1 :* Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

*Nota 2 :* Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 3 :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

Fait à **LOURDES**, le **26/10/2020**

Date du repérage : **23/10/2020**

**Par : PATHIER Dorian**



*[Signature]*



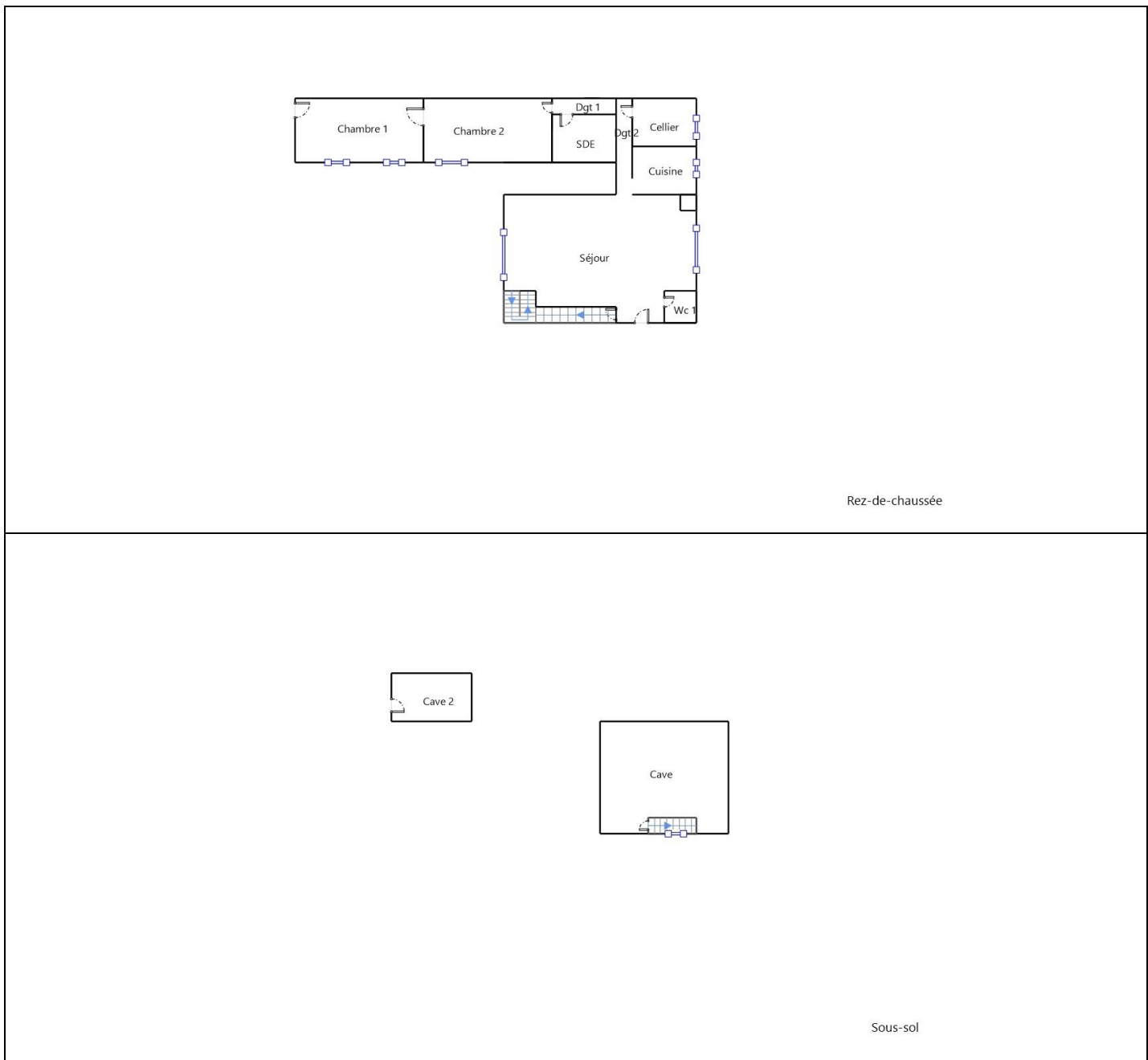
Je soussigné **PATHIER Dorian** déclare ce jour, détenir la certification de compétence délivrée par **LCC QUALIXPERT** pour le domaine « Termites »

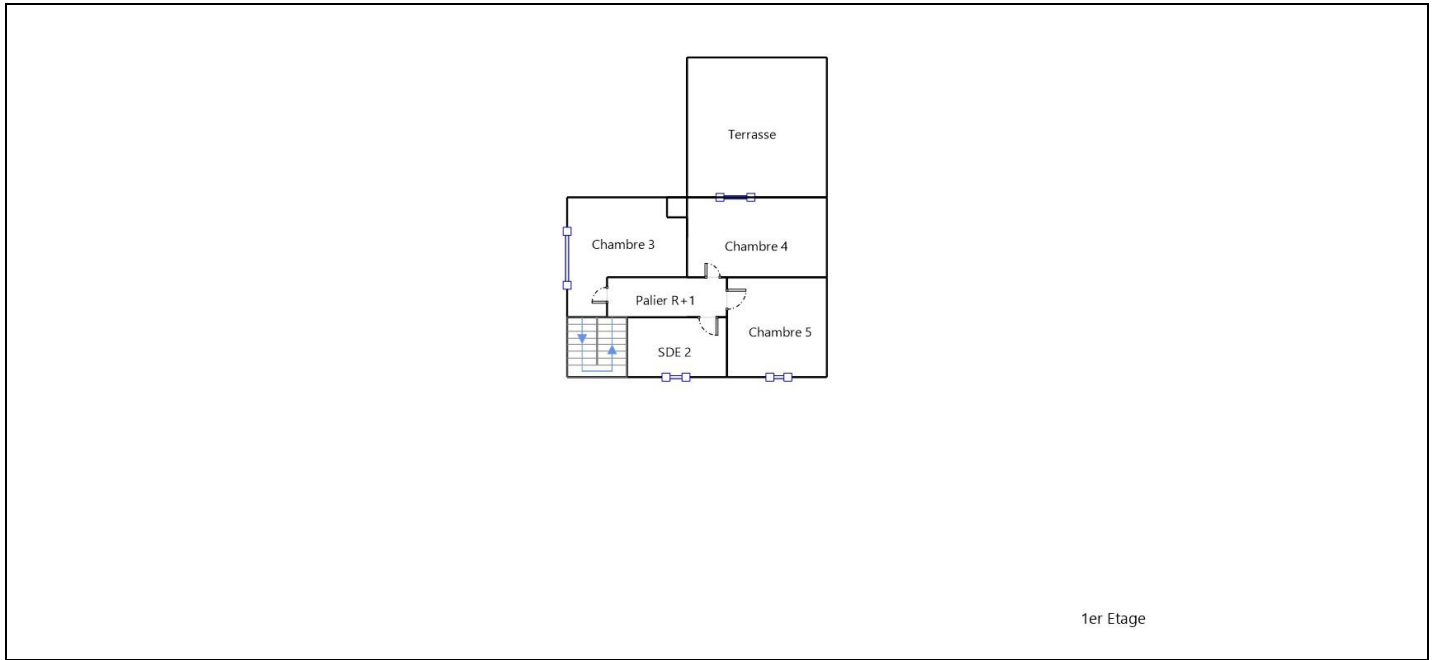
Certification **C2150** valable jusqu'au **23/11/2023**

Cette information est vérifiable auprès de :

**LCC QUALIXPERT 17 Rue Borrel 81100 France / [www.qualiexpert.com](http://www.qualiexpert.com) / 05.53.73.32.87**

I. - Annexe – Croquis de repérage\* / Plan de situation / Plan cadastral – croquis





\* Plan non côté et non contractuel établi par l'opérateur

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

**J. Annexe – Attestations de compétences**

**Certificat N° C2150**

**Monsieur Dorian PATHIER**

**Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.**

**dans le(s) domaine(s) suivant(s) :**

**COFRAC**  
CERTIFICATION DE PERSONNES  
ACCREDITATION N° 4-0094  
PORTEE DISPONIBLE SUR [WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

<b>Amiante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>12/11/2018</b> au <b>11/11/2023</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>24/11/2018</b> au <b>23/11/2023</b>	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>24/11/2018</b> au <b>23/11/2023</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>24/11/2018</b> au <b>23/11/2023</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>24/11/2018</b> au <b>23/11/2023</b>	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>11/12/2018</b> au <b>10/12/2023</b>	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Date d'établissement le mercredi 14 novembre 2018**

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

LCC 17, rue Barreil - 81100 CASTRES  
Tel 05 63 73 06 18 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
F09 Certification de compétence version K140415  
SIRET RCS Castres SIRET 493 03 7 832 00018

**J. Annexe – Autres documents / Ordre de mission**

Aucun document n'a été mis en annexe

Numéro de dossier : DENIS-20-10-5701

**ORDRE DE MISSION****Adresse**Adresse : **47 ROUTE D'ARTIGUES 65100 JARRET**Type de logement : **Pavillon individuel - T6**Numéro de lots : **Parcelle numéro 106,**RDV le ; **23/10/2020 à 09 h 30**avec : **PATHIER Dorian** technicien certifié**Objet de la mission**

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Amiante (DTA)                  | <input checked="" type="checkbox"/> Electricité                          |
| <input checked="" type="checkbox"/> Amiante avant-Vente | <input type="checkbox"/> Installation gaz                                |
| <input type="checkbox"/> Amiante Location (DAPP)        | <input type="checkbox"/> Mesurage (Loi Carrez)                           |
| <input checked="" type="checkbox"/> Energie DPE         | <input type="checkbox"/> Mesurage (Loi Boutin)                           |
| <input type="checkbox"/> Plomb (CREP)                   | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des risques et pollutions (ERP) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Termites            | <input type="checkbox"/> Radon   |

**Donneur d'ordre**

Propriétaire

Nom / Société : **M. DENIS**Adresse : **33 BIS AVENUE LATTRE DE TASSIGNY, - 11100 NARBONNE**Téléphone : **0669776154** / Mail : **arnaud.denis65@gmail.com****Propriétaire**Nom / Société : **M. DENIS**Adresse : **33 BIS AVENUE LATTRE DE TASSIGNY - 11100 NARBONNE**Tel : **0669776154** / Mail : **arnaud.denis65@gmail.com****Montant du devis :****662,00 € TTC (hors analyse(s) éventuelles(s))**

Signature du représentant :



## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



<b>Réalisé en ligne* par</b>	AB DIAGNOSTICS
<b>Numéro de dossier</b>	DENIS-20-10-5701
<b>Date de réalisation</b>	26/10/2020

<b>Localisation du bien</b>	47 ROUTE D'ARTIGUES 65100 JARRET
<b>Section cadastrale</b>	A 106
<b>Altitude</b>	470.81m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.082809 - Longitude -0.014249

<b>Désignation du vendeur</b>	DENIS
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé en ligne par **AB DIAGNOSTICS** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 4 - Moyenne</b>			<b>EXPOSÉ</b>	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Feux de forêts	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ	-
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb">https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb</a> Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de JARRET				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé  
Annexes : Arrêtés

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 65-2017-03-17-006 du 17/03/2017 mis à jour le

Adresse de l'immeuble : 47 ROUTE D'ARTIGUES 65100 JARRET  
Cadastre : A 106

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date  1 oui  non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres

inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui  non

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date  3 oui  non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui  non

4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé 5 oui  non

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui  non

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC\*  oui  non

\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\*

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique  
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

### Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur : DENIS  
Acquéreur :  
Date : 26/10/2020 Fin de validité : 26/04/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hautes-Pyrénées  
Adresse de l'immeuble : 47 ROUTE D'ARTIGUES 65100 JARRET  
En date du : 26/10/2020

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	07/10/1983	07/10/1983	29/12/1983	08/01/1984	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	07/05/2003	07/05/2003	19/06/2003	27/06/2003	
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : DENIS

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

## Extrait Cadastral

Département : Hautes-Pyrénées

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

Commune : JARRET

IMG REPERE

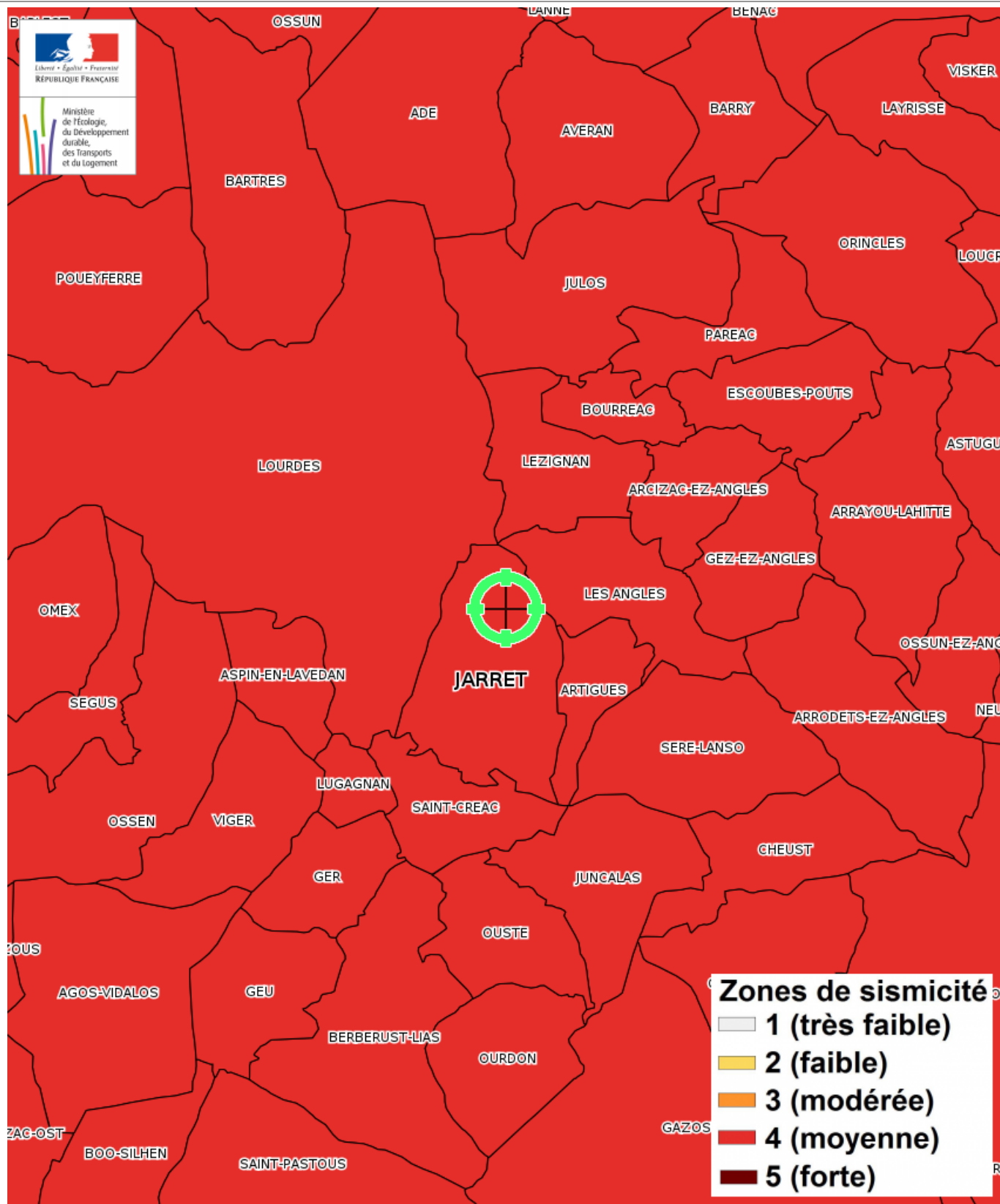
Parcelles : A 106



## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Hautes-Pyrénées      Commune : JARRET

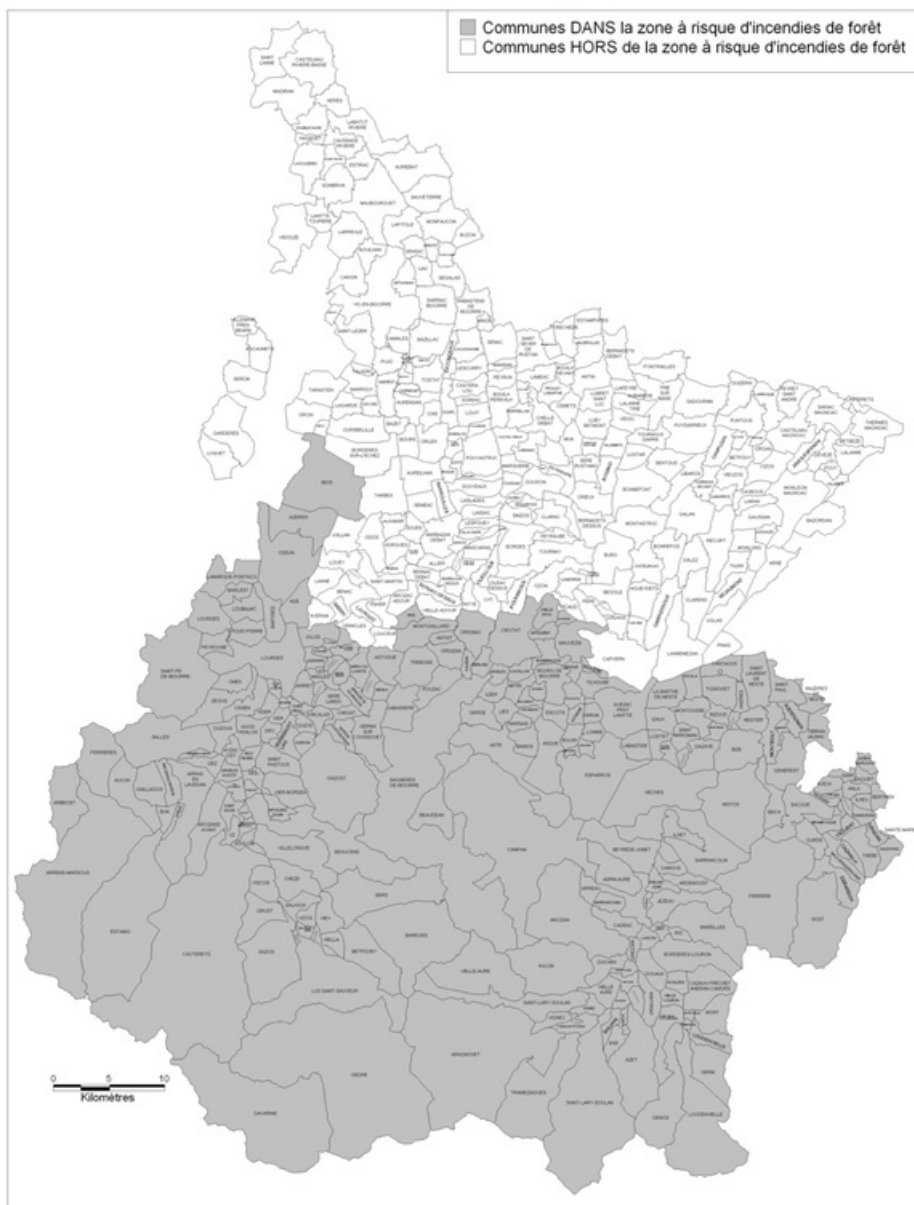
Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 4 - Moyenne



## Carte

Feux de forêts

### PPFCI des Hautes-Pyrénées ANNEXE 1 : Carte de la délimitation de la zone à risques d'incendies de forêt

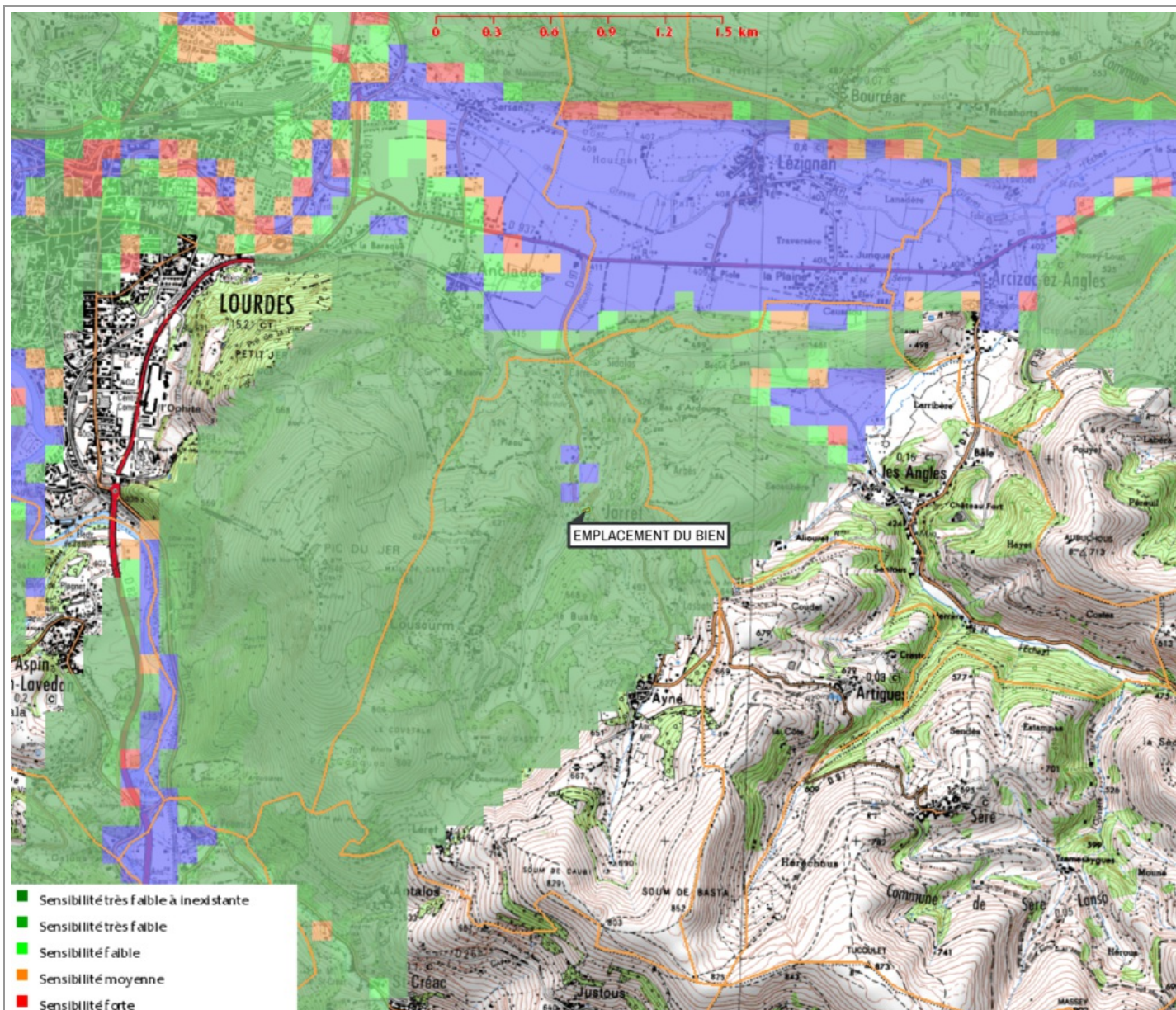


DDAF65/DS/Sept.2006

Page - 55 -

## Carte

### Inondation par remontées de nappes naturelles

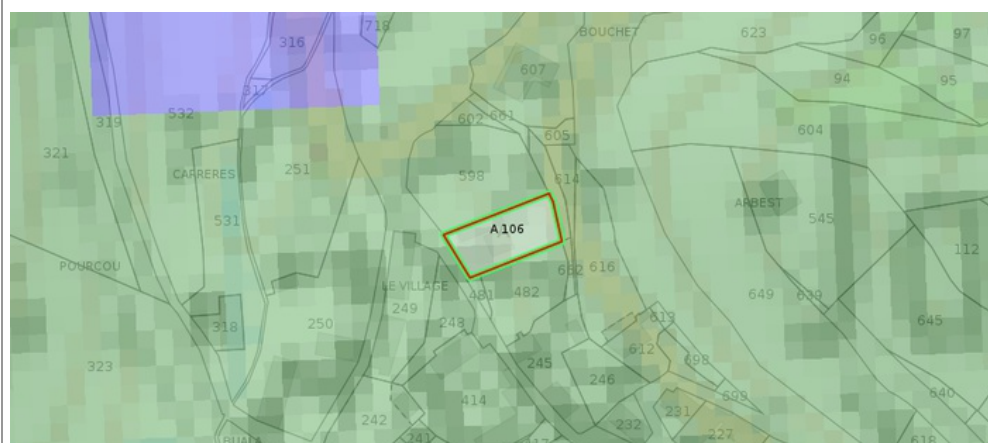


- Sensibilité très faible à inexistant
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte

Inondation par remontées de nappes naturelles Informatif

**EXPOSÉ**

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

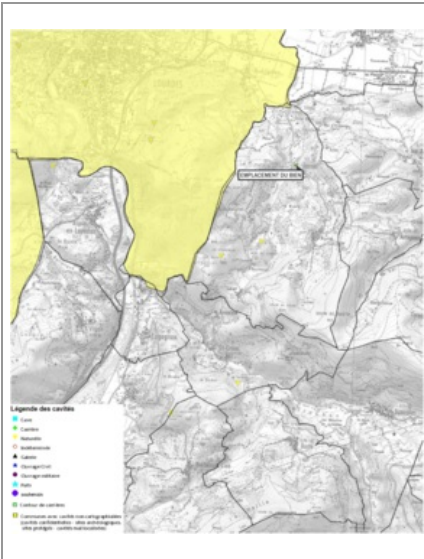


- Sensibilité très faible à inexistant
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante

## Annexes

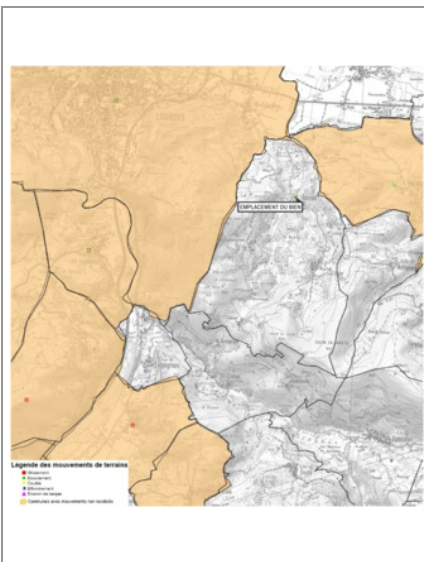
### Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

**Zoom extrait de la carte originale ci-contre**



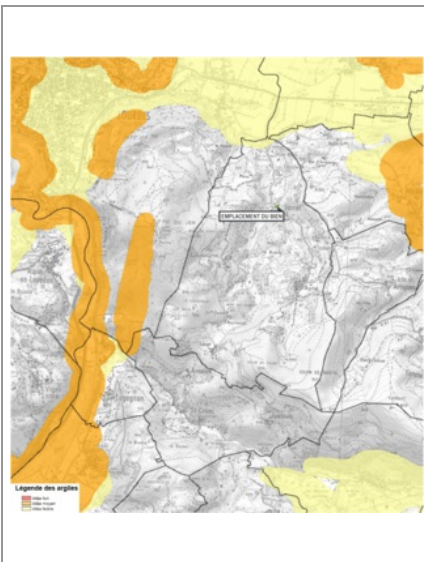
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

**Zoom extrait de la carte originale ci-contre**



Mouvement de terrain Informatif

**Zoom extrait de la carte originale ci-contre**



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif



## Annexes

### Arrêtés



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° :

Service interministériel  
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

**Vu** le code général collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

##### ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Différence des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)  
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

## Annexes

### Arrêtés

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ces dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

#### Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

#### Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le 17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE




## Annexes

### Arrêtés

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque						Sismicité				
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4	
ILHET	1		X	X	X	X	X							X
ILHEU														X
IZAOURT	1	X		X									X	
IZAUX	1		X	X										X
JACQUE	1	X							X				X	
JARRET														X
JEZEAU														X
JULLAN	2	X	X	X		X								X
JULOS														X
JUNCALAS														X
LA-BARTHE-DE-NESTE														X
LABASSERE														X
LABASTIDE														X
LABATUT-RIVIERE	1	X		X							X			
LABORDE														X
LACASSAGNE													X	
LAFITOLE													X	
LAGARDE	1	X		X									X	
LAGRANGE													X	
LAHITTE-TOUPIERE													X	
LALANNE MAGNOAC	1	X							X				X	
LALANNE TRIE	1	X							X				X	
LALOUBERE														X
LAMARQUE PONTACQ														X
LAMARQUE RUSTAING	1	X							X				X	
LAMEAC	1	X		X									X	
LANCON														X
LANESPEDE													X	
LANNE	1	X		X										X
LANNEMEZAN													X	
LANSAC	1	X							X				X	
LAPEYRE	1	X							X				X	
LARAN	1	X							X				X	
LARREULE	1	X		X									X	
LARROQUE-MAGNOAC	1	X							X				X	
LASCAZERES	1	X		X									X	
LASLADES	1	X							X				X	
LASSALES	1	X							X				X	
LAU-BALAGNAS	1	X		X	X	X								X

10 / 16

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en ligne* par</b>	AB DIAGNOSTICS
<b>Numéro de dossier</b>	DENIS-20-10-5701
<b>Date de réalisation</b>	26/10/2020

<b>Localisation du bien</b>	47 ROUTE D'ARTIGUES 65100 JARRET
<b>Section cadastrale</b>	A 106
<b>Altitude</b>	470.81m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.082809 - Longitude -0.014249

<b>Désignation du vendeur</b>	DENIS
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 A 106
------------	-----------

#### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**  
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
 Cartographie  
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

<b>Adresse de l'immeuble</b> 47 ROUTE D'ARTIGUES 65100 JARRET	<b>Cadastre</b> A 106
---	--------------------------

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui  non

révisé  approuvé  date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui  non

révisé  approuvé  date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup> 
zone B <sup>2</sup> 
zone C <sup>3</sup> 
zone D <sup>4</sup>

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de JARRET

### Vendeur - Acquéreur

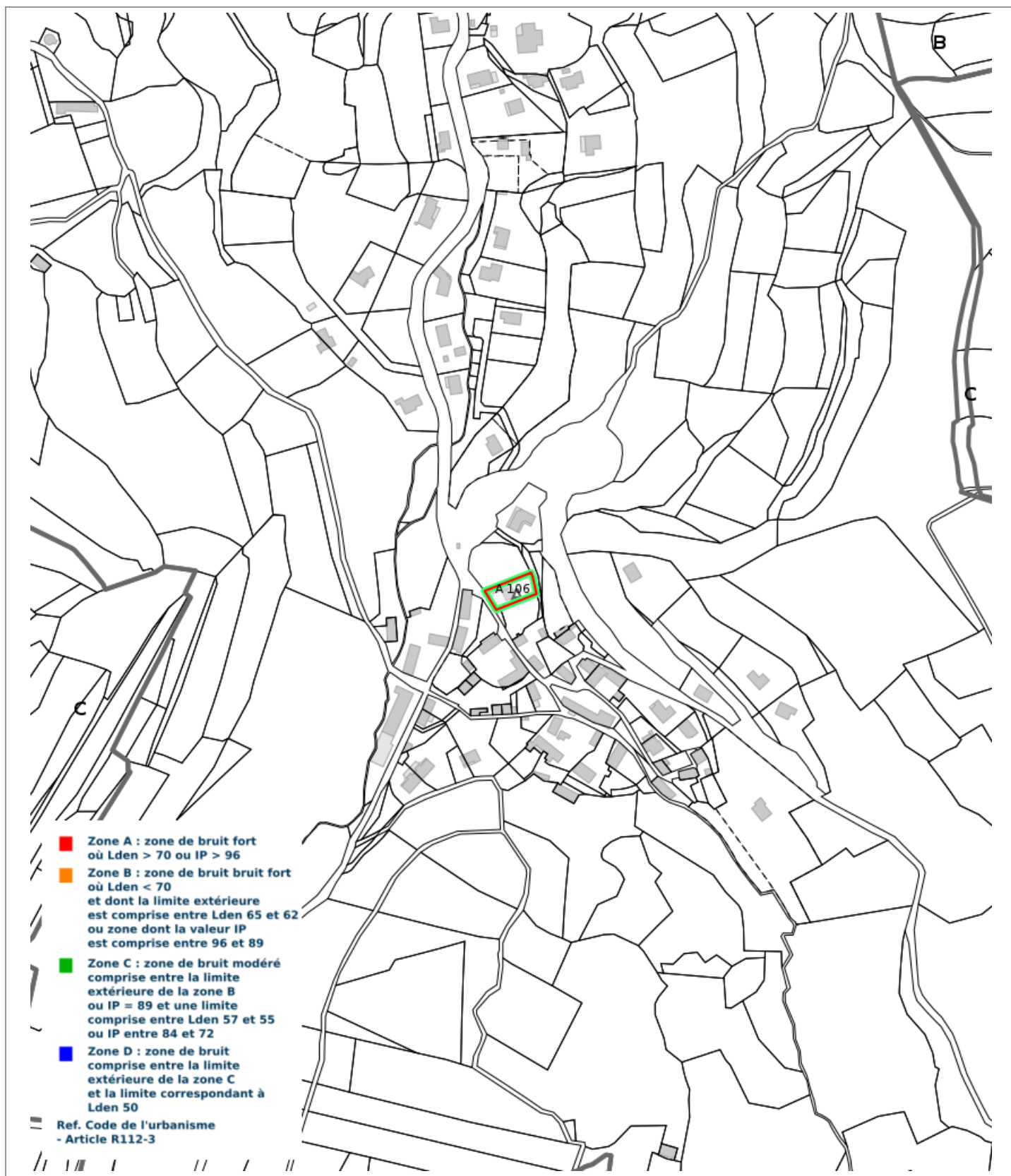
Vendeur	DENIS		
Acquéreur			
Date	26/10/2020	Fin de validité	26/04/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>  
© 2020 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004